

**COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 2 décembre 2024 à 20h00**  
**Salle des fêtes de Roumazières-Loubert**

Le lundi 2 décembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	26/11/2024
Date de l'affichage	26/11/2024

### 1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	22
Nombre d'excusés ayant donné procuration	5
Nombre d'absents	2

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

**Excusé(s)** : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

Madame la maire accueille le Sénateur François Bonneau qui assiste ce soir au conseil municipal et qui prendra la parole avant les questions diverses.

Madame la maire présente les membres du conseil municipal des jeunes installés depuis le 13 novembre dernier. Etaient présents :

MENARD Alzéa, maire	DELAGE Jade
CHERAMNAC Tom, adjoint au maire	MICHAUD Elise
DA COSTA Enzo	DA SILVA Calie
CHATOT Léna	

### 2. Désignation du secrétaire de séance

Jacques MARSAC et Josiane PEREIRA se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jacques MARSAC (21 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA précise que Le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas disponible en version papier dans les communes historiques. Il lui est précisé qu'il peut être consulté en version numérique et que nous pouvons le lui imprimer.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	21	Voix contre	3	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 4. Rappel de l'ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

- ✓ Acceptation de la participation de l'APE de Genouillac pour l'acquisition d'ordinateurs portables
- ✓ Budget commune : décision modificative

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Budget commune : décision modificative DM05/2024
- ✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage
- ✓ Assainissement : revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✓ Adhésion au contrat d'assurance risques statutaires - 2025-2028
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique
- ✓ Vente de l'immeuble cadastré B187 – Commune historique de Suris
- ✓ Autorisation de vente d'un immeuble sur la commune historique de Suris
- ✓ Autorisation de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux
- ✓ Avis sur le projet du réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale

Madame la maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour deux délibérations, une pour l'autoriser de demander des subventions pour la mission de programmation pour une stratégie d'aménagement de la commune dans la perspective de la déviation de la RN141 dans le cadre du label petite ville de demain et l'autre pour voter une motion de soutien à monsieur Robert BUCUROIU, masseur kinésithérapeute. Le conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

#### 5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)

##### 1) DESP/2024-010 – Acceptation de la participation de l'APE de Genouillac pour l'acquisition d'ordinateurs portables

Madame la maire informe l'assemblée que la commune a acquis 10 ordinateurs portables pour les élèves du groupe scolaire de Genouillac pour un montant total de 6 290€ TTC et qu'elle a accepté la participation de l'association des parents d'élèves de Genouillac à cet achat à hauteur de 50% soit 3 145€.

Elle les remercie de cette participation.

## 2) DESP-FIN/2024-001- Budget commune décision modificative – virement de crédit

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de procéder aux virements de crédits suivants :

### Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	21351	90	Chaudières	5 868,42	281	2188	44	Matériel Services Techniques	5 178,52	Achat de guirlandes
					020	2188	31	Matériel Ecole maternelle les Grillons	689,90	Achat d'une cuisinière
				<b>5 868,42</b>					<b>5 868,42</b>	

### Section fonctionnement

DIMINUTION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES DEPENSES			
CHAP	Art.	F°	Intitulé	Montant	CHAP	Art.	Intitulé	Montant
65	65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	70 000,00	012	64111	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00
				<b>70 000,00</b>				<b>70 000,00</b>

## 6. DELIBERATIONS

### 1) Budget commune : décision modificative DM05/2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- Il est nécessaire d'abonder les articles des amortissements
- Il est nécessaire d'abonder l'opération matériel cuisine centrale de remplacer le matériel en plastique des cuisines centrale et satellites pour se conformer à la loi EGALIM.
- Il est nécessaire d'abonder l'opération Plantation pour acheter des arbustes pour replanter les haies.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

### Amortissements

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	6811/042		Dot. Aux amort. Des immobilisations	37 241,00	020	28.../040		Famille d'immobilisation	37 241,00

DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	023		Virement à la section d'investissement	37 241,00	020	021		Virement de la section de fonctionnement	37 241,00

### Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21351	90	Chaudières	4 913,08	020	2030	32	Matériel cantine centrale	1 303,08
					511	2121	37	Plantations	2 400,00
					325	2188	100	Equipements sportifs	1 210,00
020	21831	25	Equipement matériel mairie	2 469,00	020	21 838	24	Equipement informatique mairie	2 469,00
				<b>7 382,08</b>					<b>7 382,08</b>

La commission finances réunie le 26 novembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création de la nouvelle opération 100 « équipements sportifs »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **2) Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Roumazières-Loubert - Rafelbunyol**

Madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON qui propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 375,00€ au comité de jumelage pour rembourser l'achat de 2 palettes d'eau qui ont été livrées pour soutenir les habitants de la région de Valence victimes des inondations.

La commission des finances consultée sur ce dossier lors de sa réunion du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 375,00€ au comité de jumelage Roumazières-Loubert- Rafelbunyol.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 3) Assainissement : Revalorisation des tarifs au 1er janvier 2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que compte tenu des travaux d'investissement nécessaires au niveau de l'assainissement de la commune, il convient de revaloriser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle rappelle les tarifs pratiqués pour la part communale et propose une revalorisation de 5%

Part communale	Tarif 2024	Proposition 2025
Abonnement	50,28€HT	52,79€HT
Prix m3	0,60€HT	0,63€HT

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 52,79€HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DECIDE** de fixer le montant du prix au m<sup>3</sup> d'eau consommée à 0,63€HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 4) Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques MARSAC qui rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 07/12/2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Il expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières (tableau joint en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

- Conditions :
  - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

Risque assuré	Taux
Décès	0,23%
CITIS Accident et maladie imputable au service (franchise 15 jours et IJ 80%)	4,88%
Longue maladie – Maladie de longue durée (sans franchise IJ 70%)	1,53%
Maternité (sans franchise IJ 70%)	0,67%
Maladie ordinaire (franchise 30 jours, IJ 80%)	2,82%
Taux global	10,13%

- o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
  - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

**Article 2 :** Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de souscrire telle que proposée dans la convention de service (jointe en annexe) et conformément aux engagements réciproques.

**Article 3 :** d'autoriser madame la maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec le courtier RELYENS (assureur CNP)
- La convention de services avec le centre de gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 5) Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 12/12/2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique pour le service technique (espaces verts).

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	12/12/2024

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 6) Vente de l'immeuble cadastré B187 – Commune historique de Suris

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée que monsieur Laurent DUFOUR, domicilié 10 route d'Exideuil, La Péruse, 16 270 Terres-de-Haute-Charente a fait part de son intention d'acquérir l'immeuble composé de 2 logements et de l'ancien local de la poste cadastré 3 et 5 rue Chez Dupont B187 au prix de 50 000€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 19 décembre 2022 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qu'ils ont estimée à 88 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Elle propose de céder ce bien en dessous de la valeur des domaines compte tenu du fait que pour louer ces logements la commune devrait engager des montants importants pour des travaux de réfection de chaque logement et notamment en matière énergétique ce que ne peut pas faire actuellement la commune.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA regrette le prix de vente qu'il estime trop bas.

Madame la maire et monsieur Christian FAUBERT (vote par procuration pour madame Sandrine LALIEVE) ne prennent pas part au vote.

Madame Josiane PEREIRA et monsieur Jean-Marc CAPOIA s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de monsieur Laurent DUFOUR la parcelle B187 d'une superficie de 1070m<sup>2</sup> au prix de 50 000€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 7) Autorisation de vente d'un immeuble sur la commune historique de Suris

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe les membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain avec maison d'habitation, 5 rue des écoles à Suris cadastrée 376B 1354b d'une superficie de 404m<sup>2</sup> :

L'avis du service des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble a été remis le 14 novembre 2024. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble cité supra appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 14 novembre 2024,

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
5 rue des écoles	31 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'abstient.

Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble (maison d'habitation) sis
  - cadastré 376B 1354b, 5 rue des écoles, Suris, 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DIT** que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et **VALIDE** le prix de vente à 31 000€ :
- **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **8) Autorisation de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Les chemins ruraux présentés dans le tableau joint en annexe ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux listés dans le tableau annexé à la délibération, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---



## 9) Avis sur le projet du réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier classement de ces chemins dans la voirie communale

Madame la maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a été saisie par monsieur le président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voiries (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par la CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente) lors de la séance du 10 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil municipal.

Madame la maire présente le plan des modifications de voirie (créations, suppressions).

VU les articles L121-17, L123-24 et R123-10 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la CIAF.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 10) Autorisation de solliciter un financement au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD) dans le cadre de la mission de programmation pour une stratégie d'aménagement de la commune dans la perspective de la déviation de la RN141

Madame la maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le recrutement d'un cabinet d'étude pour la réalisation la mission de programmation pour une stratégie d'aménagement de la commune dans la perspective de la déviation de la RN141.

Quatre offres ont été déposées. La commission des marchés publics réunie le 2/12/2024 a décidé de retenir le cabinet HEMIS dont le montant de l'offre est le suivant :

Tranches	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme : - Phase 1 : diagnostic stratégique, - Phase 2 : proposition et évaluation de scénarios programmatiques, - Phase 3 : élaboration d'un programme d'actions sous la forme d'un plan guide	69 200,00	83 040,00
Tranche optionnelle : suivi en phase opérationnelle	13 750,00	16 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>82 950,00</b>	<b>99 540,00</b>

Madame la maire rappelle que la commune de Terres-de-Haute-Charente a été retenue dans le cadre du Programme Petites Villes de demain et qu'à ce titre elle peut solliciter des aides du Département et de la Banque des Territoires pour financer cette étude.

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
La Banque des Territoires	83 040,00	50	41 520,00
Conseil départemental	83 040,00	15	12 456,00
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	83 040,00	35	29 064,00
<b>Coût Total TTC</b>	<b>83 040,00</b>		<b>83 040,00</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 41 520,00€ représentant 50 % du coût total TTC de l'étude auprès de la Banque des Territoires et une subvention d'un montant de 12 456,00€ représentant 15% du coût total TTC de l'étude auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 11) **Motion de soutien à monsieur Robert BUCUROIU, masseur kinésithérapeute**

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques Marsac pour présenter la motion.

**Considérant** le rôle essentiel des masseurs kinésithérapeutes dans notre système de santé ;

**Considérant** l'importance de garantir la liberté d'exercice et le respect des droits des professionnels de santé, dans le cadre des règles déontologiques qui ne doivent pas être appliquées de manière abusive ;

**Considérant** que **Monsieur Robert BUCUROIU**, masseur kinésithérapeute au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Terres-de-Haute-Charente a fait l'objet d'une décision qu'il juge **abusive** et **infondée** de la part de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes de Charente, laquelle met en péril son activité professionnelle ;

**Considérant** l'importance de soutenir les professionnels de santé face aux décisions qui semblent injustes et/ou disproportionnées ;

**Considérant** le soutien reçu par Monsieur Robert BUCUROIU de la part des professionnels de santé de la MSP, de sa patientèle, de l'association des usagers de la MSP de Terres-de-Haute-Charente ;

**Le conseil municipal de Terres-de-Haute-Charente :**

- **Apporte** son soutien entier et solidaire à Monsieur Robert BUCUROIU dans sa demande visant à contester la décision prise par l'ordre de masseurs kinésithérapeutes de la Charente ;
- **Demande** une réévaluation approfondie de cette décision dans un esprit d'écoute et de transparence ;
- **Rappelle** la nécessité de défendre les professionnels de santé tout en préservant la qualité des soins et la confiance des patients ;
- **Engage** les autorités compétentes à examiner cette décision avec attention afin de garantir une justice équitable ;

- **Affirme** sa solidarité avec Monsieur Robert BUCUROIU et l'ensemble des professionnels de santé qui se trouve confronté à des situations similaires ;
- **Envisage** de transmettre cette motion à l'ordre national des masseurs kinésithérapeutes ainsi qu'à l'ordre régional pour que toutes les parties prennent en compte cette situation dans leur réflexion ;

Madame Josiane PEREIRA s'interroge sur les faits qui lui sont reprochés. Monsieur Jacques MARSAC répond que nous ne savons pas ce qui lui est reproché.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame la maire donne la parole à monsieur François BONNEAU, sénateur qui remercie madame la maire et le conseil municipal de le recevoir. Il se dit heureux que la déviation de la RN141 aboutisse rapidement.

Il présente le contexte particulier ce soir pour son intervention avec la fin d'une alternance droite – gauche. Il regrette cette situation qui aura un impact sur les citoyens.

Il présente le fonctionnement du Sénat. Il propose de répondre aux questions des conseillers.

Monsieur le sénateur annonce qu'il va signer la motion qui a été présentée ce soir en conseil municipal.

Madame la maire demande ce qui va se passer si le budget n'est pas voté. Le budget 2024 sera reconduit sans avoir la certitude d'avoir les recettes en face. Nos prêteurs vont augmenter leur taux, toute notre machine économique va être impactée. Il partage l'inquiétude de madame la maire sur la situation de la France et sur la situation au niveau international.

## 7. Informations diverses

- Point commerce : madame Fanny GERVAIS félicite Emilie DAVID, graveuse sur verre implantée sur notre commune qui a été sélectionnée et qui a exposé au salon Made in France à Paris.
- Commission Fourrière : madame Fanny Gervais informe que la subvention qui a été sollicitée pour la campagne de stérilisation des chats a été refusée. Par ailleurs, elle informe l'assemblée sur la situation de la fourrière de Mornac qui n'accueille plus les chiens ce qui implique que nous n'avons plus de solution pour les chiens errants. Il n'y a que 6 box disponibles sur toute La Charente. Les services de l'Etat ont été informés de cette situation. Si la situation ne s'améliore pas, elle démissionnera de ses fonctions de délégué du syndicat mixte de la fourrière. La commune paie une adhésion par habitant pour un service qui n'est plus rendu.
- Ouverture de la patinoire le samedi 07/12/2024
- Marché de Noël le dimanche 08/12/2024
- Préparation des colis pour les aînés le 11/12/2024 à partir de 9h00 à la salle des fêtes de Genouillac
- Emmène-moi au spectacle 11/12/2024 à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert à 15h00
- Noël des enfants du personnel 17/12/2024 à 18h00
- Vœux du maire à la population le vendredi 03/01/2025 à 18h30
- Madame Michèle Dherbecourt demande à ce que les panneaux de signalisation soient nettoyés. Le travail a commencé et va se poursuivre.
- Madame Josiane PEREIRA, lors de son intervention dans les questions diverses concernant les panneaux d'agglomération, demandait si Chantrezac faisait partie de Terres-de-Haute- Charente car les panneaux d'entrée de bourg n'ont pas été modifiés.
- Madame Josiane PEREIRA félicite pour la qualité des sapins qui sont magnifiques cette année mais regrette que les décorations ne soient pas bien réparties sur l'ensemble de la commune. Madame la maire précise que les décorations ne sont pas toutes installées. La patinoire donne l'impression que les décorations sont plus

nombreuses sur la commune historique de Roumazières-Loubert. Le même nombre de guirlandes sur les communes a été installé voir plus à certains endroits.

- Monsieur Jacques MARSAC interroge l'opposition sur l'article paru dans le bulletin municipal et notamment sur des recherches appropriées de professionnels de santé et leur demande de lui communiquer leurs idées. Madame Josiane PEREIRA lui répond qu'elle pensait à des banderoles mais qui ont été posées en même temps que la rédaction de l'article.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande des informations sur le dossier de Fanny Larenaudie. Madame la maire répond qu'elle ne communiquera aucune information sur un dossier personnel avec une procédure en cours.

## 8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	27/01/2025	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	03/02/2025	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h40.

Le secrétaire

Jacques MARSAC



La maire

Sandrine PRECIGOUT

